

Table des matières

ARTICLE I. PRÉAMBULE..... 3

 SECTION 1.01 DÉFINITIONS3

ARTICLE II. OBJET..... 5

ARTICLE III. DÉFINITIONS..... 6

ARTICLE IV. FORMATION DU CONTRAT 6

ARTICLE V. DROIT DE RÉTRACTATION 7

 SECTION 5.01 DOMAINE D'APPLICATION7

 SECTION 5.02 DÉLAI.....7

 SECTION 5.03 FORMES.....7

 SECTION 5.04 EFFETS DE LA RÉTRACTATION.....7

 SECTION 5.05 CAS OÙ LA RÉTRACTATION EST IMPOSSIBLE.....8

ARTICLE VI. DURÉE, RÉSILIATION ET SUSPENSION DU CONTRAT 8

 SECTION 6.01 DATE D'EFFET DU CONTRAT8

 SECTION 6.02 REPORT DU DÉLAI DE MISE À DISPOSITION8

 SECTION 6.03 DÉFAUT DE RESPECT DU DÉLAI DE LIVRAISON CONTRACTUEL9

 SECTION 6.04 DURÉE DU CONTRAT.9

 (a) Contrat à durée indéterminée9

 (b) Contrat à durée déterminée.....9

 (c) Contrat à durée déterminée avec tacite reconduction.....9

 SECTION 6.05 FACULTÉ DE RÉSILIATION DE ENTELA CONNECT.....9

 SECTION 6.06 DATE ET EFFETS DE LA RÉSILIATION.....10

 SECTION 6.07 LA RÉSILIATION DES OPTIONS.....10

 SECTION 6.08 SUSPENSION DU CONTRAT.....11

ARTICLE VII. TARIFS ET PAIEMENT11

 SECTION 7.01 DOMAINE11

 SECTION 7.02 TARIFS11

 (a) Factures.....11

 (b) Tarifs initiaux11

 (c) Modification des tarifs.....11

 SECTION 7.03 CONDITIONS DE PAIEMENT12

 SECTION 7.04 DÉFAUT DE PAIEMENT12

 (a) Suspension des services.....12

 (b) Contestation de factures.....13

ARTICLE VIII. OBLIGATIONS DES PARTIES.....13

 SECTION 8.01 OBLIGATIONS DE ENTELA CONNECT13

 SECTION 8.02 OBLIGATIONS DU CLIENT.....13

ARTICLE IX. CONSOMMATIONS, PIRATAGE, CONDITIONS D'UTILISATION.....14

ARTICLE X. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.....14

ARTICLE XI. CESSION DE CONTRAT.14

ARTICLE XII. DROIT D'ACCÈS ET DROIT D'OPPOSITION AU FICHER INFORMATISÉ.....15

ARTICLE XIII. PUBLICITÉ ET PROMOTION.....15

ARTICLE XIV. TOLÉRANCE.....15

ARTICLE XV. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENTS DES LITIGES.....15

Article I. Préambule

Section 1.01 Définitions

Annexe : Désigne toute annexe des Conditions Particulières d'un Domaine qui décrit notamment les Services pouvant faire l'objet d'une Commande par le Client, les prix et les modalités de fourniture de ces Services.

ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes. Autorité administrative indépendante chargée d'accompagner l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications et de réguler les marchés correspondants en France.

Bénéficiaire : Désigne de manière générale toute Société Affiliée et/ou Partenaire désigné(s) par le Client, qui est susceptible d'utiliser ou d'accéder au Service.

Bon de Commande : Désigne-les formulaires/bordereaux types qui spécifient les informations requises à la fourniture des Services par Entela Connect.

Carte : Désigne la carte à microprocesseur, introduite dans un Terminal, qui permet l'identification du Client sur l'ensemble des Réseaux mobiles.

Centrex et UCAAS : Standard téléphonique externalisé pour des économies immédiates. Service proposé par des opérateurs télécoms à partir de leur réseau, il assure les fonctions de PABX d'entreprise offrant à plusieurs utilisateurs en service partagé les facilités d'exploitation qui ne sont habituellement disponibles que dans les commutateurs privés.

Client : Désigne la personne morale titulaire du Contrat conclu, pour ses besoins professionnels, avec Entela Connect.

Collecte : Offre d'interconnexion qui s'adresse aux opérateurs et fournisseurs de services IP qui souhaitent collecter et acheminer le trafic de leurs clients vers leur PoP (Point of Présence) opérateur. Entela Connect propose une offre de collecte IP / Ethernet, nationale ou régionale, sans engagement de volume. Elle permet d'accéder au catalogue des principaux opérateurs Nationaux et de RIP (Réseaux d'Initiative Publiques).

Commande : Désigne-le ou les Services fournis au titre du Bon de Commande signé par le Client et accepté par Entela Connect.

Communications : Désigne indifféremment les communications voix et/ou de données (data).

Conditions Générales Entela Connect : Désigne le présent document et ses annexes.

Conditions Spécifiques d'un domaine : Désigne :
 - le document regroupant l'ensemble des conditions spécifiques applicables à un Domaine,
 - ou pour le Domaine Mobile, le document qui définit les modalités dans lesquelles Entela Connect met à la disposition du Client et de ses Utilisateurs, le Service Mobilité Entreprises MVNO.

Contrat : Désigne l'ensemble contractuel constitué des documents énumérés aux articles « Documents contractuels ».

Convention de Services : Désigne les Conditions Particulières d'un Domaine et ses Annexes et faisant référence aux Conditions Générales du Entela Connect.

Date Contractuelle de Mise en Service : Désigne la date de mise en service convenue entre Entela Connect et le Client.

Date d'Activation ou Date de Mise en Service : Désigne la date effective de mise en service par Entela Connect de tout ou partie d'une Commande ; cette date marque le point de départ de la facturation et de la durée minimale de la Commande.

Dégroupage : Désigne consiste en une opération technique qui permet l'ouverture d'un réseau téléphonique local à l'ensemble de la concurrence. Historiquement, seul l'opérateur télécom historique possède la boucle locale constituée de paires de fils de cuivre (DSL).

Non dégroupé / Dégroupage partiel : Permet de fournir un abonnement ADSL sur une ligne analogique en service.

Dégroupage total : Permet de fournir un abonnement ADSL sans ligne analogique de support.

Desserte interne : Désigne le câblage que doit fournir le Client ou qui peut être fourni par Entela Connect aux frais du Client, afin de relier la tête de câble du réseau public/Opérateur de boucle locale aux Équipements du Entela Connect.

Domaine : Désigne une famille de Services.

Domaine Mobile : Désigne une famille de Services indépendante des autres Domaines, soumise à des conditions propres qui figurent en 2nde Partie « Dispositions propres au Domaine Mobile » du présent document.

Engagement Client : Désigne les conditions d'engagement du Client associées au niveau tarifaire octroyé par le Entela Connect pour un Service donné. Les Engagements Client sont définis dans la Convention de Services concernée.

Équipement(s) : Désigne tous les équipements ainsi que la documentation associée du Entela Connect permettant au Client de bénéficier du Service dans le cadre du Contrat.

Fiche tarifaire mobilité : Désigne le document du Domaine Mobile qui décrit l'ensemble des Services Mobilité à l'attention du marché Entreprises, les prix et les modalités de fourniture de ces Services. Certains Services Mobilité Entreprises peuvent faire l'objet d'une fiche tarifaire spécifique.

GTR : (Garantie de Temps de Rétablissement) Garantie applicable sur les liens d'accès SDSL et Fibre Entreprise. Cet engagement couvre l'interruption totale du lien garanti. Le temps de rétablissement s'entend du délai entre la création du ticket d'Incident et la résolution de celui-ci. Le temps de rétablissement ne court que pendant la période de couverture des garanties, simple (jours ouvrés) ou avancée (24/7).

Impôts, Droits et Taxes : Désignent tout impôt, droit et taxe et notamment (a) la TVA et toutes les autres taxes sur le chiffre d'affaires, (b) les retenues à la source applicable sur les paiements effectués par le Client, (c) les droits de douanes, les droits d'accises, les droits d'enregistrement et les droits de timbre et, (d) les droits et frais prévus par la législation ou le régulateur en charge des télécommunications qui sont fondés sur le chiffre d'affaires.

Définition de IMS (Interruption Maximum de Service) : Indicateur de mesure de la Qualité de service d'un lien d'accès ou du service. *Entela Connect s'engage à maintenir l'IMS annuelle d'un lien garanti (SDSL ou Fibre Entreprise) inférieure à :*

30 heures ouvrées, en cas de GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) simple

20 heures, en cas de souscription au service optionnel GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) avancée

En cas de non-respect de l'engagement d'IMS, des indemnités seront versées au Client.

IPBX : Contraction d'IP et PBX. Équipement de commutation téléphonique privée assurant les services similaires à ceux d'un PABX et compatible avec le protocole IP. IPBX (Intranet Private Branch eXchange) ou encore IP-PBX (Internet Protocol – Private Branch eXchange) est la version IP du PABX, le commutateur voix de l'entreprise.

Logiciels : Désignent tous les logiciels, tous les programmes d'ordinateurs caractérisés par des séquences d'instructions destinées à mettre en œuvre une application, tous progiciels, configurations, paramétrages et la documentation associée.

Entela Connect ou **Prestataire** désigne Entela Connect.

Partenaire désigne toute société que le Client a désignée comme Bénéficiaire sous réserve (i) que ce soit justifié pour des besoins de communication ou de connexion croisée entre cette société et le Client ou l'une de ses Sociétés Affiliées et (ii) que cette société n'exerce pas une activité concurrente à celle du Entela Connect dans le cadre du Contrat et (iii) que les Services dont bénéficie le Partenaire ne soient pas des Services Mobilité Entreprises.

PABX : Private Automatic Branch eXchange : Autocommutateur téléphonique d'entreprise communément appelé "standard téléphonique". Equipement capable d'établir des connexions temporaires entre des lignes entrantes et sortantes pour acheminer des communications.

Personne Associée : Désigne toute personne physique ou morale ainsi que toute association, gouvernement, état, autorité, fondation ou fidéicomis, qui est (a) Société Affiliée d'une partie, (b) Propriétaire d'une partie, (c) administrateur ou directeur d'une partie, (d) sous-traitant d'une partie engagé dans l'exécution du Contrat ou (e) tout autre représentant d'une partie.

Propriétaire : Désigne toute personne physique ou morale qui (a) détient individuellement ou de manière conjointe, directement ou indirectement, au moins 50% des droits de vote dans le Client ou (b) détient individuellement ou de manière conjointe, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion et les politiques du Client, par la détention de titres, par voie contractuelle ou d'autres manières.

Raccordement site tiers : Désigne le câblage que peut fournir Entela Connect aux frais du Client, afin de relier les Équipements aux équipements réseaux du Entela Connect hébergés chez un tiers.

Ligne : Désigne une ligne téléphonique mobile ou fixe à laquelle est affecté un numéro d'appel unique attribué par Entela Connect.

Réclamation : Désigne l'expression écrite du mécontentement d'un Client sur la qualité des Services ou du désaccord d'un Client concernant une facture.

Réseaux mobiles : Désigne l'ensemble des réseaux publics de télécommunications 2G (GSM, GPRS), EDGE, 3G (UMTS), HSDPA, 4G, 5G, Wifi ou toute autre technologie à venir et/ou normes de télécommunications disponibles via les Services.

Roaming : Désigne l'usage de Communications en mode émission et/ou réception depuis ou vers un pays étranger (hors France métropolitaine).

Service : Désigne tout service fourni au titre du Contrat et décrit en Annexe ou un Service Mobilité Entreprises. Toute fourniture de Service est subordonnée à l'émission d'une Commande, au moyen de Bons de Commande.

Service Mobilité Entreprises : Désigne tout service permettant au Client de bénéficier d'une Ligne, de recevoir et/ou d'émettre des Communications à partir d'un Terminal et le cas échéant de bénéficier de services complémentaires associés.

Société Affiliée : Désigne au regard de l'une des parties, toute entité qui, à ce jour ou ultérieurement, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous le même contrôle que l'une des parties. Dans le cadre du Contrat, le terme « contrôle » de même que les expressions dérivées telles que « contrôlée par » et « sous le même contrôle » sont définis par référence aux dispositions de l'article L 233-16 II du Code de Commerce.

SIP : Protocole de signalisation utilisé pour établir une communication multimédia et d'appels en téléphonie sur IP au travers un réseau IP ou Internet.

Terminal : Désigne un téléphone IP et/ou un matériel mis sur le marché conformément à la réglementation en vigueur et pouvant recevoir une Carte en vue de permettre la fourniture du Service concerné. Il peut s'agir d'un téléphone mobile, d'une tablette, d'un modem ou de tout autre type de matériel.

Utilisateurs : désigne les personnes physiques utilisant le Service sous la responsabilité du Client, sans être le titulaire du Contrat.

Article II. OBJET

Les présentes conditions générales de vente règlent les liens contractuels existants entre, d'une part, la Société ENTELA (ci-après dénommée "ENTELA CONNECT"), Société au capital de 114 000 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro B392 655 486, dont le siège social est situé au 5, Rue des Cigognes – Aéroport 2 – 67960 ENTZHEIM, et, d'autre part, toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, agissant à titre professionnel ou à titre privé (ci-après dénommée "LE CLIENT"), qui souscrit une ou plusieurs des prestations fournies par ENTELA CONNECT.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent pour toute prestation de toute nature effectuée par ENTELA CONNECT, à titre onéreux ou à titre gratuit, à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment celles du CLIENT. Elles sont, le cas échéant, complétées par les conditions particulières de vente et/ou d'utilisation ainsi que les annexes (annexes/description de services ou SLA) figurant au devis et/ou contrat et sont fournies par ENTELA CONNECT.

Si une disposition ou partie de disposition des présentes conditions générales de vente ainsi que de tout document fourni par ENTELA CONNECT (conditions particulières de vente, conditions d'utilisation etc...) devait être considérée par le Tribunal compétent comme nulle ou non écrite, les parties conviennent que les autres dispositions resteront en vigueur et devront, en tout état de cause, être toujours interprétées de façon à donner effet à l'intention commune des parties telle qu'elle a été originellement exprimée.

L'intention commune des parties doit être recherchée en tenant compte des conditions générales de vente et des conditions particulières et annexes éventuellement applicables.

ENTELA CONNECT se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales de vente ainsi que les conditions particulières et annexes et ce, notamment, afin de tenir compte des évolutions techniques, législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

À cet égard, les Conditions Générales ainsi que les conditions particulières et annexes consultables en ligne sur le site www.entela-connect.fr priment sur les Conditions Générales ainsi que les conditions particulières et annexes remises au CLIENT. Sans préjudice de ces dispositions, dès lors que le Client souscrit à un nouveau Service ou en renouvelle un, il reconnaît avoir pris au préalable connaissance des Conditions en vigueur, avoir pu demander toutes précisions qu'il souhaitait à Entela et partant avoir accepté lesdites Conditions en toute connaissance de cause. Les Conditions s'appliqueront également pour l'ensemble des Services souscrits par le Client, y compris pour ceux souscrits antérieurement à la souscription du nouveau Service ou du Service renouvelé. Les présentes Conditions prévalent sur tous autres documents du Client (notamment conditions générales d'achat et/ou particulières, propositions commerciales...).

Dans un tel cas les nouvelles conditions et annexes s'appliqueront à toute nouvelle commande quelle que soit l'antériorité des relations entre ENTELA CONNECT et le CLIENT.

Elles seront par ailleurs applicables aux contrats en cours sous réserve que le CLIENT n'ait pas résilié le contrat le liant à ENTELA CONNECT dans le délai 30 jours. En effet, par dérogation aux règles de l'Article VI des présentes Conditions Générales, le CLIENT dispose dans un tel cas d'un droit de résiliation. Il appartiendra au CLIENT de faire parvenir à ENTELA CONNECT dans le délai de 30 jours susmentionné un courrier RAR l'informant de sa volonté de résilier le contrat aux termes du contrat. Le contrat prendra alors fin au dernier jour calendaire du mois en cours au moment de la réception du courrier de résiliation.

Aucune indemnisation de quelque nature que soit ne pourra être réclamée à ENTELA CONNECT en raison de l'actualisation de ses documents contractuels et/ou de la résiliation subséquente.

Article III. DÉFINITIONS

L'expression "prestation" peut désigner tant une prestation de services stricto sensu tel qu'un conseil, une mise à disposition d'un savoir-faire etc... que la vente d'un objet mobilier matériel ou immatériel.

Le "CLIENT" est la personne physique ou morale qui souscrit au moins une des prestations fournies par ENTELA CONNECT. À cet égard le(s) droit(s) accordé(s) au CLIENT dans le cadre des produits et services fournis par ENTELA CONNECT est (sont) strictement personnel(s), incessible(s) et non-transférable(s).

S'il est une personne physique le CLIENT déclare être âgé d'au moins 18 ans et disposer d'une capacité juridique pleine et entière ; il s'engage à fournir une identification (nom, prénom(s), enseigne commerciale éventuelle, n° RCS éventuel, n° SIRET éventuel, n° TVA intracommunautaire éventuel) et des coordonnées (adresse postale, courriel, numéro(s) de téléphone et coordonnées bancaires) exactes sous peine de voir son inscription annulée. Le CLIENT devra informer immédiatement et sans délai ENTELA CONNECT de toute modification éventuelle des précédents renseignements.

S'il est une personne morale, le CLIENT déclare que son représentant dispose d'une capacité juridique pleine et entière lui permettant de souscrire les engagements proposés par ENTELA CONNECT ; il s'engage à fournir une identification (dénomination sociale, n° RCS éventuel, n° SIRET, n° TVA intracommunautaire) et des coordonnées (siège social, courriel, numéro(s) de téléphone et coordonnées bancaires) exactes sous peine de voir son inscription annulée. Il s'engage également à fournir le(s) nom(s) et coordonnées (courriel et téléphone) du (des) interlocuteur(s) privilégié(s). Le CLIENT devra informer immédiatement et sans délai ENTELA CONNECT de toute modification éventuelle des précédents renseignements.

Est considéré comme agissant "à titre professionnel" le CLIENT, personne physique ou morale, de droit privé ou public, qui agit à des fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole y compris lorsqu'elle agit au nom et pour le compte d'un autre professionnel.

Est considéré comme agissant "à titre privé" le CLIENT qui est un "non-professionnel" (la personne morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole) ou qui est un "consommateur" (la personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole).

Article IV. FORMATION DU CONTRAT

La commande est réputée ferme et définitive à compter de l'acceptation expresse de l'offre par le CLIENT. L'acceptation expresse de l'offre prendra notamment la forme d'une réservation en ligne ou d'une signature par le CLIENT du devis

émis par ENTELA CONNECT. Cette acceptation emporte adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux présentes CGV ainsi qu'aux éventuelles conditions particulières et annexes fournies par ENTELA CONNECT.

Le CLIENT reconnaît avoir bénéficié d'informations et de conseils suffisants par ENTELA CONNECT lui ayant permis de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins et ainsi émettre une acceptation en parfaite connaissance de cause.

Article V. DROIT DE RÉTRACTATION

Section 5.01 Domaine d'application

Lorsque le contrat est conclu à distance et hors établissement par un CLIENT consommateur ce dernier dispose d'un droit de rétractation. Le même droit est reconnu au CLIENT professionnel lorsque le contrat est conclu hors établissement et que l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq. Le contrat est conclu "à distance" lorsqu'il est conclu dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée des parties, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat. Le contrat est conclu "hors établissement" lorsqu'il est conclu :

- dans un lieu qui n'est pas celui où ENTELA CONNECT exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le CLIENT.
- Dans le lieu où ENTELA CONNECT exerce son activité en permanence ou de manière habituelle ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le CLIENT a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent de celui où ENTELA CONNECT exerce en permanence ou de manière habituelle son activité et où les parties étaient, physiquement et simultanément, présentes.
- Pendant une excursion organisée par ENTELA CONNECT ayant pour but ou pour effet de promouvoir et de vendre des biens ou des services au CLIENT.

Section 5.02 Délai

Le droit de rétractation doit être exercé dans un délai de quatorze jours sans qu'il soit besoin de motiver cette décision. Le point de départ du délai est fixé :

- au jour de la conclusion du contrat pour les contrats de prestation de services
- au jour de la réception du bien par le CLIENT ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le CLIENT peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce. Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

Section 5.03 Formes

Pour exercer le droit de rétractation le CLIENT doit faire parvenir sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée de toute ambiguïté ou utiliser le formulaire de rétractation disponible en ligne sur FUSION. Cette déclaration doit être envoyée par courrier postal ou par courriel avant l'expiration du délai de 14 jours.

Section 5.04 Effets de la rétractation

Le CLIENT renvoie ou restitue les biens à ENTELA CONNECT ou à une personne désignée par ce dernier, sans retard excessif et, au plus tard, dans les quatorze jours suivant la communication de sa décision de se rétracter.

Le CLIENT supporte les couts directs de renvoi des biens. Le CLIENT est responsable de la dépréciation des biens résultants de manipulations autres que celles strictement nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement.

ENTECLA CONNECT rembourse la totalité des sommes versées par le CLIENT, y compris les frais de livraison (sauf si le CLIENT a expressément choisi un mode de livraison plus couteux que le mode de livraison standard proposé par ENTECLA CONNECT).

Ce remboursement interviendra à réception des biens vendus restitués en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le CLIENT pour la transaction initiale, sauf accord exprès du CLIENT pour qu'il utilise un autre moyen de paiement.

Section 5.05 Cas où la rétractation est impossible

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé si la fourniture des services est pleinement exécutée avant la fin du délai de rétractation et si le CLIENT a expressément renoncé à exercer son droit de rétractation.

Il ne peut pas être exercé si le bien vendu a été confectionné selon les spécifications du CLIENT ou nettement personnalisé.

Il ne peut pas être exercé pour la vente de logiciels informatiques lorsqu'ils sont descellés par le CLIENT.

Il ne peut pas être exercé concernant la fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Article VI. DURÉE, RÉSILIATION ET SUSPENSION DU CONTRAT

Section 6.01 Date d'effet du contrat

Il est expressément entendu que la date de mise à disposition du service sera :

- en cas de fourniture d'équipements d'accès au Service par ENTECLA CONNECT, la date de leur réception par le CLIENT matérialisé par la signature d'un bon de livraison. Étant précisé que ENTECLA CONNECT enverra au CLIENT les équipements terminaux nécessaires au fonctionnement des Produits et Services internet à compter de la production du lien d'accès ou du service. La facturation du lien d'accès ou du service sera déclenchée à « J+1 » à compter de la date figurant sur le bon de livraison.
- au cas où le CLIENT dispose de ses propres équipements terminaux, la date de l'envoi par ENTECLA CONNECT, sous forme électronique, de la notification de mise en service au CLIENT. La facturation du lien d'accès ou du service sera déclenchée à « J+1 » à compter de la date de notification de mise en service.
- en cas de souscription par le CLIENT à l'option d'installation sur site, la date de l'installation formalisée par la signature d'un procès-verbal de mise en service. La facturation du lien d'accès ou du service sera déclenchée à « J+1 » à compter de la date figurant sur le bon de réception.

La date de mise à disposition du service fait foi dans tous les échanges entre ENTECLA CONNECT et le CLIENT.

Le CLIENT dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la date de réception des équipements et/ou de la notification de mise en service, pour contester par écrit en courrier recommandé avec accusé de réception le bon fonctionnement des Produits et Services. Cette contestation doit être motivée.

À défaut de contestation ou en cas d'utilisation des Produits et Services par le CLIENT, le service sera réputé mis en service.

Section 6.02 Report du délai de mise à disposition

En cas de saturation des équipements réseaux et/ou Télécom du fournisseur choisi ou validé par ENTECLA CONNECT et/ou le CLIENT, la mise en production des produits et services en sera reportée d'autant.

Section 6.03 Défaut de respect du délai de livraison contractuel

Le retard d'installation des produits et services fournis par ENTELA CONNECT lié à l'absence de mise aux normes par le CLIENT de son site, conformément aux exigences de ENTELA CONNECT, ou à la négligence de ce dernier, ne pourra donner lieu à indemnisation.

En cas de non-respect de la date de livraison initialement convenue imputable au CLIENT (desserte interne non réalisée, client injoignable, annulation non justifiée de rendez-vous...), ENTELA CONNECT facturera le CLIENT d'une indemnité correspondant à l'abonnement des produits et services souscrits à compter de la date de livraison initialement convenue afférente à la commande du CLIENT.

Section 6.04 Durée du contrat.

(a) Contrat à durée indéterminée

Sauf disposition contraire tout contrat de prestation de services est conclu pour une durée indéterminée.

(b) Contrat à durée déterminée

Dans l'hypothèse d'un contrat ayant un terme, toute résiliation anticipée du CLIENT, quelle qu'en soit la cause, emporte l'obligation pour ce dernier de payer intégralement les mensualités restantes de la période contractuelle en cours et ce jusqu'au terme initialement convenu.

(c) Contrat à durée déterminée avec tacite reconduction

Dans l'hypothèse d'un contrat à durée déterminée comportant une clause de tacite reconduction, les articles L. 215-1 à L215-3 et l'article L.241-3 du Code de la consommation s'appliquent au CLIENT consommateur et non-professionnel :

Article L.215-1 du Code de la Consommation "Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non- reconduction. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur".

Article L.215-2 du Code de la Consommation : "Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement".

Article L.215-3 du Code de la Consommation : "Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels".

Article L.241-3 du Code de la Consommation : "Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal".

Section 6.05 Faculté de résiliation de ENTELA CONNECT

Que le(s) contrat(s) souscrit(s) comportent ou non un terme, ENTELA CONNECT se réserve le droit de résilier à tout moment les Services souscrits pour les causes suivantes :

- Le non-respect des Conditions Générales et/ou Particulières applicables au contrat souscrit.
- Toute utilisation anormale et/ou frauduleuse du Service souscrit.
- Toute utilisation illicite du service souscrit et notamment si le CLIENT met à la disposition de tiers, sur ou à travers les services de ENTELA CONNECT, un ou des contenus(s) à manifestation contraire(s) aux lois et réglementations en vigueur au jour de ladite utilisation illicite du service.
- Toute fausse(s) déclaration(s) du CLIENT relative(s) au(x) contrat(s) souscrit(s) ou toute absence d'actualisation de sa situation.
- Le retrait des autorisations administratives nécessaires à la fourniture de la (des) prestation(s) souscrite(s).
- Toute décision administrative, judiciaire ou arbitrale enjoignant à ENTELA CONNECT de mettre un terme au(x) contrat(s) la liant avec le CLIENT.
- Tout évènement fortuit ou de force majeure qui rend impossible ou excessivement onéreuse la poursuite du (des) contrat(s) aux conditions initialement convenues.
- La pratique du multipostage abusif de courriers électroniques sans sollicitation des destinataires.
- Tout acte de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau ayant pour cause ou origine la connexion avec le CLIENT.
- L'absence de régularisation intégrale de tout défaut de paiement dans le délai impératif de 7 jours après réception par le CLIENT du courrier RAR mentionné à la Section 6.04 des présentes Conditions Générales.

Dans tous les cas ENTELA CONNECT informera le CLIENT de la résiliation par courrier RAR.

Section 6.06 Date et effets de la résiliation

La résiliation prendra effet au jour de la réception ou, à défaut de réception, au jour de la présentation du courrier recommandé au CLIENT (dans le cas d'une résiliation à l'initiative de ENTELA CONNECT) ou à ENTELA CONNECT (dans le cas d'une résiliation à l'initiative du CLIENT).

La résiliation emporte l'obligation pour le CLIENT de payer l'intégralité de la mensualité du mois en cours au jour de la résiliation et, dans l'hypothèse d'une résiliation anticipée d'un contrat à terme, l'obligation de payer l'intégralité des sommes convenues au contrat.

Le CLIENT s'oblige à restituer dans un délai de 30 jours à ENTELA CONNECT l'ensemble des matériels et logiciels qui lui ont été ou concédés par ENTELA CONNECT et dont celle-ci retrouve immédiatement le plein usage ainsi que tout bien de toute nature qui lui a été remis par ENTELA CONNECT dans le cadre de l'exécution du contrat.

En cas d'obstacle, de refus, de détérioration, destruction partielle ou totale, de perte ou de vol du matériel imputable au CLIENT, le matériel lui sera facturé à sa valeur neuve de marché.

Section 6.07 La résiliation des options

Par exception de la Section 5.01 à la Section 5.03 ; les options souscrites par le CLIENT en sus de l'abonnement sont librement résiliables à tout moment. Dans un tel cas le CLIENT informe ENTELA CONNECT de sa volonté de résilier la (les) option(s) par courrier RAR.

La résiliation de la (les) option(s) concernée(s) prendra effet à la prochaine mensualité (toute mensualité commencée est intégralement due).

Le CLIENT devra par ailleurs, le cas échéant, restituer dans un délai de 30 jours tout matériel, logiciel ou bien quelconque qui avait été mis à sa disposition dans le cadre de l'option (les options) résiliée(s).

En cas d'obstacle, de refus, de détérioration, destruction partielle ou totale, de perte ou de vol du matériel imputable au CLIENT, le matériel lui sera facturé à sa valeur neuve de marché.

Section 6.08 Suspension du contrat

ENTECLA CONNECT se réserve le droit d'interrompre le(s) service(s) souscrit(s) si le(s)dit(s) service(s) constitue(nt) un danger pour le maintien de la sécurité ou stabilité de l'infrastructure de ENTECLA CONNECT. Dans la mesure du possible ENTECLA CONNECT en informera au préalable par tout moyen le CLIENT. En cas de nécessité ENTECLA CONNECT se réserve la possibilité d'interrompre le service pour procéder à une intervention technique afin d'améliorer son fonctionnement ou pour toute opération de maintenance. Dans la mesure du possible ENTECLA CONNECT en informera au préalable par tout moyen le CLIENT.

De manière générale, tout événement fortuit ou de force majeure qui rend momentanément impossible l'exécution du contrat ou à un coût manifestement excessif entrainera la suspension du contrat. Toute suspension pour cause d'événement fortuit ou de force majeure qui excède 30 jours ouvre droit pour chacune des parties à la possibilité de résilier le contrat en envoyant un courrier RAR à son cocontractant.

La résiliation produira les effets mentionnés à la Section 5.03 des présentes Conditions Générales à l'exception de l'obligation pour le CLIENT de s'acquitter de l'intégralité des sommes convenues en cas de souscription d'un contrat à durée déterminée.

Article VII. TARIFS ET PAIEMENT

Section 7.01 Domaine

Sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières du contrat les conditions tarifaires suivantes s'appliquent à l'ensemble des produits et services de ENTECLA CONNECT (abonnements et options diverses).

Section 7.02 Tarifs

(a) Factures

Les factures sont envoyées de façon dématérialisée au CLIENT via l'adresse email renseigné par ce dernier dans le Contrat qui le lie à ENTECLA CONNECT. Si le client souhaite bénéficier d'une facture papier, il peut l'obtenir sur demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : opegrateur@entela.fr ou par courrier postal. Cette prestation pourra lui être facturée.

(b) Tarifs initiaux

Les tarifs en vigueur sont ceux disponibles sur demande, auprès de ENTECLA CONNECT. Pour chaque contrat souscrit, les tarifs applicables sont ceux mentionnés dans le devis. Les tarifs en vigueur sont établis en euros (€) et s'entendent hors taxes. En conséquence, tous impôts, taxes, contributions, droits ou autres prestations à payer en application de la législation sont à la charge du CLIENT.

(c) Modification des tarifs

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction des périodicités d'abonnement (mensuellement, trimestriellement, annuellement) et, en tout état de cause, une fois par an au jour de la souscription du contrat.

ENTECLA CONNECT se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment sous réserve d'en informer par courrier électronique au moins un mois à l'avance le CLIENT si les nouveaux tarifs hors taxes lui sont moins favorables.

Dans cette hypothèse, le CLIENT disposera d'un mois à compter de la réception du courrier électronique pour résilier, par courrier RAR, le contrat sans pénalité. La date et les effets de la résiliation sont ceux détaillés à la Section 5.03 des présentes Conditions Générales. À défaut de courrier de résiliation dans le délai d'un mois le CLIENT est réputé avoir irrévocablement accepté les nouveaux tarifs qui s'appliqueront alors immédiatement.

ENTECLA CONNECT se réserve par ailleurs le droit de répercuter sans délai toute nouvelle taxe ou toute augmentation des taux des taxes existantes ainsi que toute variation de l'indice du prix de l'électricité.

Section 7.03 Conditions de Paiement

Toute période commencée est due. Les abonnements forfaitaires sont facturables à compter du jour de la mise à disposition effective du service dans les conditions suivantes :

- Le premier mois d'abonnement est payable à terme échu le 1er jour du mois suivant et est au prorata entre le jour de la mise en service effective et le dernier jour calendaire du mois.
- Les frais d'accès aux services sont payables le 1er jour du mois suivant le jour de la mise en service effective.
- L'abonnement, en dehors du 1er mois, est payable à terme à échoir au 1er jour de chaque mois.

ENTECLA CONNECT se réserve le droit, en cours de période mensuelle de facturation, d'émettre une facture intermédiaire, notamment à la suite d'un incident de paiement, de la modification de tout ou partie du contrat ou en cas de procédure collective du CLIENT.

Sauf dispositions contraires, le paiement de toutes les sommes dues au titre du Contrat s'effectue par prélèvements automatiques sur le compte bancaire du CLIENT. A cet effet, le CLIENT autorise ENTECLA CONNECT à prélever sur son compte bancaire toutes sommes dues au titre du Contrat, cette autorisation étant formalisée par la signature du mandat de prélèvement SEPA communiqué au CLIENT. Il est entendu que ENTECLA CONNECT communiquera au CLIENT la date d'échéance du prélèvement, son montant, le numéro d'identification de ENTECLA CONNECT et la référence unique du mandat, avant la date d'échéance du prélèvement SEPA, par des mentions dédiées sur sa facture. En cas d'opposition à un ou plusieurs prélèvements ou de révocation du mandat de prélèvement SEPA, le CLIENT devra exécuter son obligation de paiement des sommes dues au titre du Contrat par tout autre moyen, sauf à engager sa responsabilité contractuelle. Toute période commencée est due. Les abonnements sont facturés à terme à échoir à compter de l'activation des services par le CLIENT telle que définie dans les Conditions Particulières (CP). Les Consommations sont facturées à terme échu.

Des frais de gestion, d'un montant de deux euros et cinquante centimes (2,5) d'euros, seront appliqués pour tout autre moyen de paiement que les prélèvements. Aucun escompte n'est accordé au cas de règlement anticipé.

Section 7.04 Défaut de paiement

(a) Suspension des services

Tout défaut ou retard de paiement à l'échéance convenue, entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable:

- la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues
- l'application de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente, majorée de dix points de pourcentage, exigibles le jour suivant l'échéance convenue jusqu'au paiement intégral du montant dû, sans qu'un rappel soit nécessaire
- l'exigibilité, au titre des frais supportés par ENTECLA CONNECT et occasionnés par le recouvrement des sommes dues, d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé par décret ; à titre indicatif, ce montant est de quarante (40) euros par facture payée en retard.
- le droit de suspendre tout accès aux services (abonnement(s) et option(s)) souscrits par le CLIENT défaillant.

Le CLIENT reste débiteur de l'intégralité du prix convenu pendant la suspension des services. ENTELA CONNECT informera le CLIENT de cette suspension immédiate des services par courrier RAR et lui par ailleurs rappellera la faculté de résiliation du contrat pour défaut de paiement telle qu'envisagée à la Section 5.03 des présentes Conditions Générales.

Dans le cas où aucune contestation ou régularisation intégrale du paiement du prix et frais n'intervient dans le délai de 3 mois à compter du 1er jour de retard de paiement ENTELA CONNECT se réserve la possibilité de couper le(s) service(s) souscrits de manière définitive et de supprimer de manière définitive toutes données stockées dans le cadre des services souscrits.

La remise en service des prestations dont l'accès a été suspendu sera effectuée dès paiement intégral du prix et des frais dont le CLIENT est débiteur.

Le CLIENT ne pourra se prévaloir d'aucune indemnisation de quelque nature qu'elle soit du fait de l'interruption du (des) service(s) suite à un défaut de paiement.

(b) Contestation de factures

En cas de désaccord sur le montant facturé, le CLIENT dispose d'un délai de 60 jours à compter de la date de la facture pour notifier par courrier RAR à ENTELA CONNECT son désaccord accompagné de tous les justificatifs correspondants. À défaut la facture est réputée irrévocablement acceptée par le CLIENT. En cas de contestation le CLIENT s'oblige à payer sans délai les sommes non contestées.

ENTELA CONNECT informera le CLIENT des suites qu'elle entend donner à cette contestation sous un délai de 60 jours ; le rejet de la contestation par ENTELA CONNECT rend immédiatement exigibles les sommes restantes dues. En cas d'approbation de la contestation, ENTELA CONNECT remboursera sous forme d'avoir les sommes contestées sur la facture suivante.

Article VIII. OBLIGATIONS DES PARTIES

Section 8.01 Obligations de ENTELA CONNECT

ENTELA CONNECT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour offrir au CLIENT la meilleure qualité de service et de sécurité dans le respect des normes professionnelles applicables. À ce titre ENTELA CONNECT est débitrice d'une obligation de moyens.

Aucune responsabilité de ENTELA CONNECT ne peut être engagée lorsque l'inexécution, mauvaise exécution retard dans l'exécution ou suspension du contrat provient d'une cause étrangère, cas fortuit ou de force majeure, fait d'un tiers ou fait du CLIENT lui-même.

Dans l'hypothèse où la responsabilité contractuelle de ENTELA CONNECT devrait être reconnue les réparations auxquelles le CLIENT pourrait prétendre se limiteront aux seuls préjudices légitimes, directs, certains et personnels soufferts par le CLIENT et qui sont entrés dans le champ contractuel à l'exclusion de tout préjudice qualifiable d'indirect tel que la perte de chiffre d'affaires, la perte de clients, l'atteinte à l'image de marque du CLIENT etc...

En tout état de cause la réparation à laquelle le CLIENT pourra prétendre sera limitée dans son quantum au total des sommes que le CLIENT a versé à ENTELA CONNECT pour l'exécution de la prestation qui s'est avérée défectueuse.

Section 8.02 Obligations du CLIENT

Outre le paiement du prix du (des) service(s) souscrit(s), le CLIENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques, humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement et à l'exécution du contrat.

Il s'engage notamment à fournir promptement à ENTELA CONNECT toutes les informations qui lui seront demandées dans le cadre de l'exécution du contrat, à apporter sa collaboration active à l'exécution du contrat, à mettre à disposition de ENTELA CONNECT tous les moyens nécessaires (éléments techniques, fournitures etc...) à la mise à disposition du

Service souscrit dans la mesure où les prestations et fournitures lui incombant conditionnement de manière déterminante la fourniture dudit service.

Il s'engage également à tenir sa situation actualisée à l'égard de ENTELA CONNECT (notamment changement d'adresse postale ou de courriel et changement de coordonnées bancaires). ENTELA CONNECT ne serait en effet être tenue pour responsable des conséquences préjudiciables que pourraient subir le CLIENT et/ou des tiers dans l'hypothèse où le CLIENT aurait omis d'actualiser sa situation.

Le CLIENT s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et à la propriété intellectuelle, ainsi que les droits des tiers.

Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

La responsabilité de ENTELA CONNECT ne pourra en aucun cas être recherchée à cause d'une utilisation illicite, frauduleuse ou anormale des services par le CLIENT ; A cet égard, si ENTELA CONNECT devait être appelée à une procédure judiciaire, pénale ou arbitrale, le CLIENT reconnaît d'ores et déjà qu'il la garantira de toutes condamnations pouvant être prononcées à son encontre.

Article IX. CONSOMMATIONS, PIRATAGE, CONDITIONS D'UTILISATION

Le CLIENT s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité adéquates afin notamment d'empêcher d'éventuels branchements ou connexions clandestines ou l'utilisation frauduleuse du Service et s'assure qu'elles demeurent effectives pendant toute la durée du Contrat.

Le CLIENT garantit ENTELA CONNECT contre toutes les conséquences financières qui pourraient découler de cette utilisation illégale ou frauduleuse.

Le CLIENT est seul responsable de l'utilisation du Service conformément aux présentes, dans le respect de la loi et des règlements applicables, et donc des conséquences de toute utilisation illégale, abusive, frauduleuse ou illicite, d'une part, et d'autre part du contenu ou de toute autre utilisation des services de ENTELA CONNECT par le CLIENT ou par toute personne ou entité ayant accédé aux services via le CLIENT ou ses équipements.

Le CLIENT garantit ENTELA CONNECT contre tout dommage, réclamation, action, procédure contentieuse exercée à son encontre qui résulterait de l'utilisation du service ou des contenus.

Article X. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

Le CLIENT s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement ou par l'intermédiaire d'un tiers auquel il serait associé aux droits de propriété en cause.

En cas d'acceptation par le CLIENT de l'offre émise par ENTELA CONNECT, la propriété du matériel vendu ne sera transférée au CLIENT qu'une fois effectué le paiement intégral du prix. La charge des risques de détérioration, perte ou vol du produit sera en revanche transmise au CLIENT dès l'expédition du bien. Il devra en conséquence prendre toutes assurances nécessaires à la couverture desdits risques.

Article XI. CESSION DE CONTRAT.

ENTECLA CONNECT est autorisée à céder ses droits et obligations au titre du présent contrat à toute entité détenue ou contrôlée directement ou indirectement par ENTECLA CONNECT. Elle est également autorisée à céder tout ou partie de ses droits dans le cadre d'une fusion, acquisition ou réorganisation de ENTECLA CONNECT, à toute entité à laquelle ENTECLA CONNECT cède une partie substantielle des actifs intéressants le présent contrat, ou à une de ses filiales.

Article XII. DROIT D'ACCÈS ET DROIT D'OPPOSITION AU FICHER INFORMATISÉ.

La communication d'informations relatives au CLIENT est effectuée dans le respect des obligations et droits précisés dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Dans ce cadre tout CLIENT dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le concernant. Pour ce faire le CLIENT peut s'adresser par courrier ou courriel au Service CLIENT de ENTELA CONNECT.

Par ailleurs, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le CLIENT dispose d'un droit d'opposition à la cession à des tiers des informations nominatives détenues sur sa personne.

L'utilisation des adresses de courrier électronique à des fins commerciales autres que celles relatives aux informations délivrées sur les services proposés par ENTELA CONNECT et ses filiales n'est effectuée que sur consentement exprès du CLIENT.

S'agissant de l'utilisation des informations délivrées sur les services proposés par ENTELA CONNECT, le CLIENT peut faire valoir son droit d'opposition à l'exception des informations nécessaires au bon fonctionnement de la formule d'abonnement.

S'agissant de l'utilisation des autres données nominatives relatives au CLIENT, y compris les adresses postales, le CLIENT peut faire valoir son droit d'opposition à toute utilisation commerciale de celles-ci en s'adressant au service Client de ENTELA CONNECT.

ENTECLA CONNECT informe néanmoins le CLIENT qu'elle a l'obligation de communiquer les informations relatives au CLIENT dans le cadre d'une réquisition judiciaire.

Article XIII. PUBLICITÉ ET PROMOTION.

ENTECLA CONNECT pourra à l'occasion de publicité, de manifestations, de colloques ou publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des services fournis au CLIENT ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou sa plaquette.

Article XIV. TOLÉRANCE.

Le fait que ENTECLA CONNECT ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprétée comme valant renonciation par ENTECLA CONNECT à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article XV. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENTS DES LITIGES.

Les présentes Conditions générales ainsi que les conditions particulières et annexes sont soumises au seul droit français.

Sous réserve la qualité de commerçant du CLIENT, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de vente et des conditions particulières et annexes seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de STRASBOURG.

Dans l'hypothèse où le CLIENT est un consommateur il est informé de son droit de saisir un médiateur de la consommation (articles L.611-1 et suivants du Code de la Consommation).

Le simple fait de réserver en ligne ou de valider un devis vaudra acceptation pleine et entière des présentes conditions contractuelles.